

RANDO SUD

La Randonnée Liberté

ASSOCIATION LOI 1901 DE RANDONNEE PEDESTRE

J.O n° 2232 du 24/05/97

Dossier W633000489

N° SIREN/SIRET 484967013 00018

Agrément tourisme fédéral n° IM 075 10 0382

Agrément Jeunesse et Sports n° 892-S-63

Affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre
sous le n° 002953

CENTRE COPERNIC

11 rue d'Aubrac
63100 Clermont Fd
☎ : 04 73 90 17 38
www.randosud.com
randosud@laposte.net

ANTENNE :

Maison des Associations
20, rue du Palais
63500 ISSOIRE
☎ : 06 07 94 28 97

REGLEMENT INTERIEUR

(Réactualisé 18 juin 2015)

+ 0 – PREAMBULE

RANDO SUD est affiliée à la **Fédération Française de Randonnée Pédestre** (F.F.R.P).

L'activité de l'association consiste à randonner en plaine ou en moyenne montagne, sur ou hors sentier, à pied ou en raquettes.

RANDO SUD propose :

- Des sorties à la journée,
- Des sorties de deux jours dit week-end,
- Des séjours de trois à cinq jours
- Des séjours de longue durée

+ 1 – ADHESION

Pour adhérer à l'association **RANDO SUD**, le postulant doit obligatoirement remplir un formulaire d'adhésion. Il doit joindre à sa demande : le règlement de sa licence **FFRP**, le montant de l'adhésion à **RANDO SUD**, ainsi qu'un certificat médical de moins de trois mois attestant de la non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, la marche nordique et randonnée raquettes.

L'adhésion et la délivrance de la licence annuelle démarre le 1er septembre de chaque année et reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Il doit être informé des garanties couvertes.

Pour les postulants possédant une licence **FFRP** d'un autre Club, une photocopie de la licence est exigée, l'adhésion à **RANDO SUD** restant obligatoire.

Pour les possesseurs d'une Randocarte : soit la Rando carte est valable 1 mois (Randocarte Découverte), dans ce cas l'adhésion plus la licence sera obligatoire passé ce délai. Soit la Randocarte est valable un an, dans ce cas seule l'adhésion au Club sera demandée accompagnée d'un certificat médical.

+ 2 – ENCADREMENT

Toutes les activités pédestres programmées par **RANDO SUD** sont conduites sous la responsabilité d'un animateur breveté **FFRP**. Les sorties à la journée peuvent être accompagnées par un encadrant formé en interne au sein de **RANDO SUD**.

Une liste des animateurs et des encadrants est établie chaque année. Elle est co-signée par le président de l'association et le responsable de la formation, du programme et de la sécurité.

Quand il exerce sur le terrain sa fonction, l'animateur ou l'encadrant est le représentant physique de **RANDO SUD** (personne morale). En cas d'accident ou d'incident, le responsable de la randonnée prend les décisions qui s'imposent.

+ 3 – ENGAGEMENTS

Au départ de chaque activité, le participant s'engage à être en bonne condition physique et à ne suivre aucun traitement médical pouvant interdire momentanément l'activité.

Chaque participant à une activité doit par avance estimer si le niveau de la randonnée prévue correspond à son niveau d'expérience ou de possibilité physique.

CENTRE COPERNIC

11 rue d'Aubrac
63100 Clermont Fd
☎ : 04 73 90 17 38
www.randosud.com
randosud@laposte.net

ANTENNE :

Maison des Associations
20, rue du Palais
63500 ISSOIRE
☎ : 06 07 94 28 97

REGLEMENT INTERIEUR

(Réactualisé 18 juin 2015)

Chaque participant à une activité doit être équipé correctement en fonction de la randonnée prévue. Sont notamment indispensables : sac à dos, chaussures adaptées, protections et vêtements adéquats en fonction de la météo, couverture de survie, sifflet, pharmacie personnelle, boissons et nourriture adaptés à l'effort attendu. Les bâtons de marche sont recommandés pour les activités. Ils deviennent obligatoires pour toutes les activités de montagne ou en milieu enneigé.

L'animateur ou l'encadrant de l'activité refuse toute personne mal équipée ou ne présentant pas les aptitudes apparentes pour cette activité. Il adapte son programme aux conditions atmosphériques et aux circonstances.

La participation aux activités implique l'acceptation des décisions de l'animateur ou de l'encadrant et une solidarité de groupe. Quiconque se désolidarise du groupe engage sa propre responsabilité.

Il est conseillé d'avoir sur soi :

- Sa carte vitale.
- Sa carte de groupe sanguin.
- Les noms, adresse et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'accident ;
- Tous renseignements utiles aux services hospitaliers.

L'adhérent ne peut participer aux sorties sans avoir sa licence **FFRP** sur lui pendant la randonnée (dérogation pour une invitation occasionnelle avec un membre adhérent).

La présence de tout animal est interdite sauf acceptation explicite.

4 – RANDONNEURS A L'ESSAI

Une participation à l'essai est possible sur deux randonnées à la journée maximum. Les participants randonneurs « à l'essai » ou « inopinés » bénéficient d'une couverture d'assurance en responsabilité civile valable pour deux randonnées à la journée. L'animateur contacte le randonneur à l'essai pour vérifier avec lui le point 3 du RI et préciser les modalités du 1^{er} rendez-vous.

5 – PARTICIPATION AUX WEEK-END ET SEJOURS

Seuls les adhérents ayant une pratique régulière de la randonnée au sein du club seront admis à participer aux séjours proposés par **RANDO SUD**. Les participants inscrits à un séjour devront obligatoirement participer aux sorties préparatoires proposées et organisées par l'animateur responsable. Dans tous les cas, l'animateur conserve son libre arbitre quant à la conduite à tenir.

Les arrhes et les assurances sont à versées à l'inscription. Le solde est à verser un mois avant le début du séjour. En cas d'annulation d'une inscription à un séjour :

- Les arrhes versées ne sont pas remboursables sauf si cession de l'inscription en faveur d'un autre adhérent après accord de l'animateur. Ne sont pas concernés par cette procédure les frais nominatifs engagés (titre de transport...)
- Le solde, après avis du Conseil d'administration, pourra être remboursé, déduit de tous les frais engagés.

RANDO SUD

La Randonnée Liberté

ASSOCIATION LOI 1901 DE RANDONNEE PEDESTRE

J.O n° 2232 du 24/05/97

Dossier W633000489

N° SIREN/SIRET 484967013 00018

Agrément tourisme fédéral n° IM 075 10 0382

Agrément Jeunesse et Sports n° 892-S-63

Affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre
sous le n° 002953

CENTRE COPERNIC

11 rue d'Aubrac
63100 Clermont Fd
☎ : 04 73 90 17 38
www.randosud.com
randosud@laposte.net

ANTENNE :

Maison des Associations
20, rue du Palais
63500 ISSOIRE
☎ : 06 07 94 28 97

REGLEMENT INTERIEUR

(Réactualisé 18 juin 2015)

Le montant d'un séjour organisé par **RANDO SUD** comprend :

- Le transport (autre que co voiturage)
- L'hébergement (en nombre de nuitée)
- La restauration (en nombre de repas)
- Les prestations externes (visites, guide, location...)
- L'indemnité animateur (23€/nuitée)
- Le forfait agrément tourisme par participant/séjour, selon le montant du séjour
- Les charges indirectes **RANDO SUD**, 5% (week end et séjours) sur la demi-pension

Le montant des week end et séjours est calculé au plus juste. Une réserve est constituée pour pallier à des dépenses non prévues dont le montant est calculé par l'animateur.

Lors du bilan financier du séjour, les sommes non utilisées (réserve, coût inférieur au coût) seront reversées au participant.

Ce reversement prendra la forme d'un avoir pour un séjour sur l'année en cours. Si le participant n'est pas inscrit à un autre séjour sur l'année, le remboursement se fera avant l'AG par chèque avec production d'un reçu (pièce justificative compatible)

6 – ORGANISATION DES WEEK-END ET SEJOURS. IMMATRICULATION TOURISME

RANDO SUD bénéficie de l'extension de l'immatriculation Tourisme Fédéral n° IM 075 10 0382.

En conséquence, toute organisation de sorties, week-ends ou séjours d'une nuitée ou plus, fera obligatoirement l'objet d'une procédure immatriculation tourisme assimilée à une prestation touristique.

Seuls les titulaires du brevet fédéral sont habilités à organiser et animer des séjours de randonnées.

Les voyages et séjours proposés par les animateurs doivent impérativement figurer au programme de l'association et être validés par le CA et le responsable de l'agrément tourisme. L'association décline toute responsabilité pour des week-end ou séjours organisés, à titre personnel, par des adhérents ou animateurs de Rando Sud.

Le responsable Tourisme de **RANDO SUD** doit s'assurer du respect des conventions passées avec la **FFRP**.

L'organisation d'un séjour nécessite une fiche de séjour établie par l'animateur qui sera adressée à la **FFRP** un mois avant sa diffusion aux adhérents, via le responsable de tourisme. Un contrat touristique sera ensuite établi en double exemplaire entre **RANDO SUD** et le participant au séjour, lui définissant l'ensemble et le coût des prestations offertes.

Une liste des participants au séjour sera adressée à **FFRP** et au président de **RANDO SUD** au plus tard quinze jours avant le départ. Un compte rendu financier sera adressé à **FFRP** et à la trésorière un mois après le retour.

Toutes les assurances doivent être proposées et souscrites à la signature du contrat.

RANDO SUD

La Randonnée Liberté

ASSOCIATION LOI 1901 DE RANDONNEE PEDESTRE

J.O n° 2232 du 24/05/97

Dossier W633000489

N° SIREN/SIRET 484967013 00018

Agrément tourisme fédéral n° IM 075 10 0382

Agrément Jeunesse et Sports n° 892-S-63

Affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre
sous le n° 002953

CENTRE COPERNIC

11 rue d'Aubrac
63100 Clermont Fd
☎ : 04 73 90 17 38
www.randosud.com
randosud@laposte.net

ANTENNE :

Maison des Associations
20, rue du Palais
63500 ISSOIRE
☎ : 06 07 94 28 97

REGLEMENT INTERIEUR

(Réactualisé 18 juin 2015)

+ 7 – REGLE ET PROCEDURE DE COVOITURAGE

Pour les sorties d'une journée, l'organisation du covoiturage est laissée à l'initiative et sous la responsabilité des participants. Une rotation des voitures est souhaitable.

Le tarif associatif conseillé par personne est de :

- 3€ pour des sorties de moins de 50 km aller/retour
- 5,5€ pour des sorties de moins de 100 km aller/retour
- 8€ pour des sorties de moins de 150 km aller/retour.
- 11€ pour des sorties entre 150 km et 200 km aller/retour.

L'information du coût du covoiturage devra être communiquée aux adhérents avant le départ de la sortie.

Pour les week-ends et séjours, l'organisation du covoiturage est laissée à l'initiative des participants. Une rotation des voitures et un minimum de trois adhérents par véhicule est souhaitable. Le kilométrage concerne le trajet aller/retour et tous les déplacements sur place.

Le tarif associatif conseillé est de 0,30 € du km + péage et parking, divisé par le nombre d'occupants, le chauffeur compris. Le montant du covoiturage est à régler directement au conducteur. Le montant du covoiturage est laissé à l'initiative des participants. Les montants indiqués, sont les montants maximum qui peuvent être demandés.

Le co-voiturage étant sous la responsabilité des participants, il ne peut être inclus dans le prix d'un séjour.

+ 8 – INDEMNISATION DES ANIMATEURS

L'indemnisation des frais des animateurs est fixée à 23 € par nuitée lors d'un week-end ou d'un Séjour, pour un groupe minimum de 3 participants, sans compter l'animateur. Cette somme de 23 €uros est à inclure dans le calcul des frais de séjour. L'animateur ne pourra prétendre à aucun autre remboursement (timbres, téléphone, etc.) autre que la documentation nécessaire à l'organisation du séjour (cartes, topos, etc...). Le prix de revient du séjour est majoré du montant de cette indemnisation.

Si le séjour est organisé par un prestataire extérieur, le montant de sa prestation est incluse dans les frais de séjour et l'indemnité animateur n'est pas du.

+ 9 – INDEMNISATION DES FORMATIONS

Afin d'inciter et de faciliter la participation des adhérents de **RANDO SUD** aux stages de formation d'animation de la **FFRP**, une indemnisation du coût du stage sera prise en charge par le Club à hauteur de 75% si le postulant s'engage contractuellement à organiser et animer au moins 4 journées de randonnées par an pour le Club (sorties ou séjours) pendant 3 ans ou à participer à la vie associative du club si il est dans l'impossibilité d'animer des randonnées.

Toute demande de formation doit être au préalable avalisée par le bureau et le Président.

Les frais concernant une formation pourront être remboursés, après accord du Conseil d'administration, sur justificatifs joints à une fiche de frais.

RANDO SUD

La Randonnée Liberté

ASSOCIATION LOI 1901 DE RANDONNÉE PEDESTRE

J.O n° 2232 du 24/05/97

Dossier W633000489

N° SIREN/SIRET 484967013 00018

Agrément tourisme fédéral n° IM 075 10 0382

Agrément Jeunesse et Sports n° 892-S-63

Affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre

sous le n° 002953

CENTRE COPERNIC

11 rue d'Aubrac

63100 Clermont Fd

☎ : 04 73 90 17 38

www.randosud.com

randosud@laposte.net

ANTENNE :

Maison des Associations

20, rue du Palais

63500 ISSOIRE

☎ : 06 07 94 28 97

REGLEMENT INTERIEUR

(Réactualisé 18 juin 2015)

+ 10 – PARTICIPATION AUX WEEK-END ET SEJOURS

Tout remboursement de frais doit être justifié par une facture ou un bon de caisse.

Les frais divers engagés seront incorporés dans les frais des week-ends et séjours et remboursés lors du solde du week-end ou séjour.

Les engagements de dépenses supérieures à 300 € nécessitent l'accord d'un membre du bureau et du Président.

+ 11 – COMMUNICATION

Le répondeur/enregistreur de **RANDO SUD** (04 73 90 17 38) annonce aux adhérents les différentes sorties, activités et formations de l'association. Les inscriptions aux sorties à la journée se font obligatoirement sur ce répondeur.

A partir du samedi midi ou du mercredi midi, il donne les informations concernant la randonnée du lendemain (Itinéraire, météo, difficultés...)

Les adhérents désirant participer à la sortie indiquée, doivent obligatoirement s'inscrire en fin d'annonce, pour que l'animateur ait connaissance du nom des participants, préciser leur participation ou non au covoiturage et laisser leur numéro de téléphone.

L'activité du club est consultable sur son site internet www.randosud.com

La communication avec l'association se fait également avec l'adresse courriel : randosud@laposte.fr

+ 12 – SANCTION

Si un membre de l'association ne se conforme pas au règlement intérieur de façon notoire et réitérée :

- L'intéressé reçoit d'abord un avertissement par courrier.
- L'intéressé est ensuite invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications
- L'intéressé peut ensuite être radié par le comité directeur pour motif grave.

La radiation est notamment prononcée par le comité directeur pour :

- Refus de suivre les consignes de sécurité ou les décisions d'organisation de l'animateur.
- Attitudes et agissements portant préjudices à **RANDO SUD**.

FAIT A CLERMONT FERRAND LE : 18 juin 2015

Présidente :

Marie EPINETTE

Vice-président :

Marie Pierre ALLEGRE